

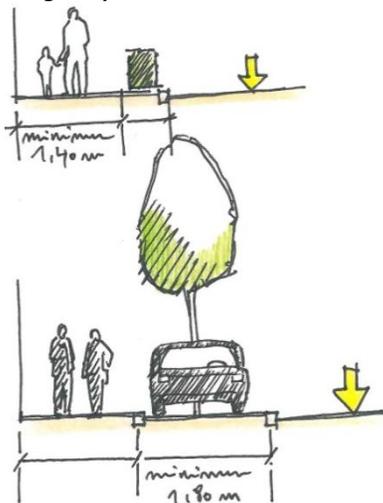
Les principes généraux d'aménagement à privilégier au sein des secteurs de projet (valeur indicative)

Les voies structurantes

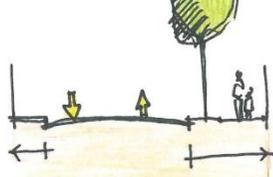
Il s'agira d'adapter l'aménagement au gabarit des voies tout en sécurisant et facilitant les modes de déplacements doux.

Selon la largeur de la voie, plusieurs principes peuvent être mis en œuvre, notamment :

Dissocier l'espace piéton et l'espace circulé (usage du végétal)



Privilégier la sécurisation d'un bas-côté lorsque la voie est trop étroite

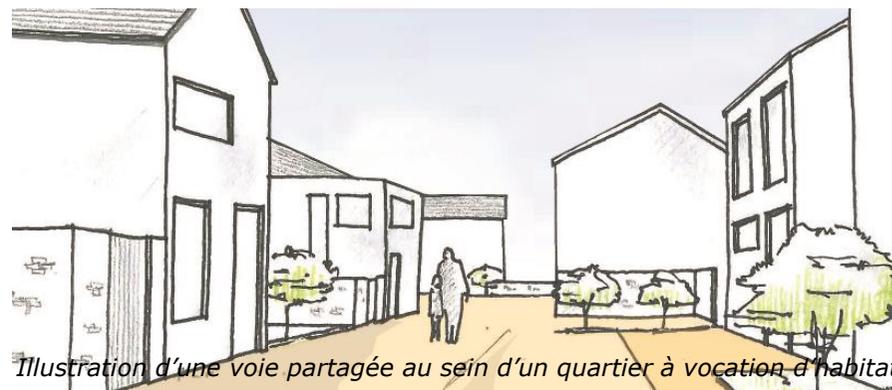


Dissocier l'espace piéton et l'espace circulé (alignement d'arbres associé à du stationnement)

Réfléchir à l'intégration des déplacements cyclistes et à la mixité des usages

Les voies de desserte interne

Il est nécessaire de différencier les voies selon l'intensité envisagée des flux et leurs usages. Autant que possible, ces voies doivent être réalisées sous la forme de voie partagée, où la priorité est donnée aux piétons. Il s'agit de favoriser la mixité des usages sur l'espace public, en effaçant les limites entre chaussée et trottoirs.



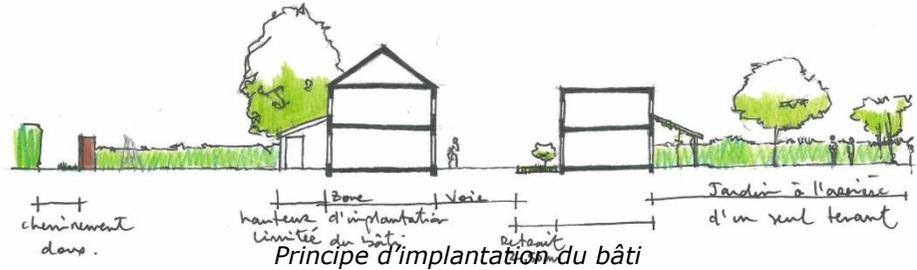
Les voies douces

Les espaces exclusivement réservés aux modes doux devront être clairement identifiés, notamment par l'usage de la végétation et du mobilier urbain, mais également par leur gabarit. Les voies douces doivent favoriser les déplacements inter et intra quartiers et faciliter l'accessibilité des équipements et des commerces de proximité.



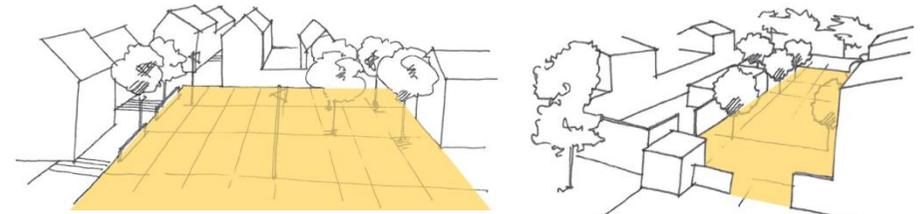
La préservation de l'intimité des espaces privés

Les transitions entre espaces privés et publics doivent permettre de préserver l'intimité de chacun. Côté rue, favoriser l'implantation du bâti en semi-mitoyenneté le long des voies de desserte permet de faire barrage au regard des passants. L'intimité du jardin, situé à l'arrière du jardin et d'un seul tenant, est ainsi protégée. Côté jardin, la vie privée peut être préservée, d'une part, par les éléments bâtis (annexes, murs de clôtures) et, d'autre part, par la trame végétale (haies, massifs boisés) qui limitent les vis-à-vis par rapport au voisinage.



La diversification des espaces publics

Il s'agit de créer des ambiances différentes et de rendre singulier chaque espace public. Enrichissant le paysage urbain, ils doivent être conçus, autant que possible, comme des espaces multifonctionnels (espace de jeu, de liaison, de stationnement, etc.) afin de favoriser des activités source d'animation au sein des quartiers.



Diversifier les types d'espaces : place urbaine, cour, venelle, etc.



Intégrer les dispositifs de gestion des eaux pluviales au sein des espaces verts

CENTRE-VILLE_ENTRÉE DE VILLE

Orientation d'aménagement et de programmation



Le secteur est situé au niveau de la principale entrée de ville de la commune, le long de la déviation RD 105b. Il est destiné à accueillir des projets à vocation économique.

LES ENJEUX

- > Requalifier l'entrée de ville et redéfinir l'usage des espaces publics ;
- > Développer un secteur à vocation économique d'envergure à l'échelle de la commune.

PROGRAMMATION

Surface du secteur : 10,8 ha
Surface urbanisable : 7,2 ha
Surface à vocation commerciale : 7,2 ha

LÉGENDE

Principales affectations du sol

- Secteur à vocation économique
- Espace paysager

Principaux équipements

- Requalification de l'entrée de ville : sécurisation des déplacements piétons, limitation de la vitesse automobile, etc.
- Principe de liaison douce
- Voie privilégiée des déplacements automobiles

- Principe d'accès

Principes d'ordonnement

- Haie à préserver ou développer
- Cône de vue à développer



LES ENJEUX

- > Améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville
- > Conserver les espaces naturels remarquables (ZNIEFF) et les haies existantes supports de biodiversité et de paysage
- > Traiter les abords de l'espace naturel en proposant une zone tampon de plusieurs mètres (environ 5) afin de limiter les impacts de l'urbanisation
- > Préserver les zones humides présentes sur le secteur
- > Préserver les personnes et les biens de l'aléa inondation terrestre

LÉGENDE

-  NATURA 2000 à préserver
-  Limites avec la ZNIEFF à traiter
-  Zones humides (limite de l'aléa inondation terrestre)
-  Espace paysager actuel préservé
-  Haie à préserver ou renforcer
-  Cône de vue à développer
-  Entrée de ville à valoriser d'un point de vue paysager

